Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_014-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_014

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Administration générale - Stratégie et prospective

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Contrat de ruralité - Convention financière annuelle

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_014-DE

Le Contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020 a été signé entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise, l'État, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse des Dépôts et Consignations le 19 janvier 2017.

Il contractualise le soutien financier de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) sur la période 2017-2020, dans chacun des 6 volets prioritaires définis par l'État :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs centres (rénovation de l'habitat et soutien au commerce de proximité) ;
- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique et téléphonie mobile, tourisme, patrimoine naturel, etc…) ;
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- La transition écologique et énergétique ;
- La cohésion sociale.

Sur la base des projets issus de son Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020 délibéré en mars 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a sollicité une aide financière dans le cadre de son contrat de ruralité 2017-2020, sur plusieurs de ses opérations d'investissement.

Ainsi, les 16 opérations de maîtrise d'ouvrage communautaire, réparties sur l'ensemble des 23 communes de l'agglomération s'élèvent à un montant total de plus de 15,19 M d'€ HT, avec une aide financière du FSIL sollicitée à hauteur de 32% en moyenne, soit 4,55 M d'€ pour la période 2017-2020.

Il est convenu que ce contrat-cadre sera décliné annuellement par une convention financière signée entre l'État et l'intercommunalité. La convention financière annuelle formalise les engagements des partenaires au contrat et expose les types de financeurs, les formes de l'apport, la source et le montant des crédits pour chacune des actions.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2017 a ouvert l'éligibilité du FSIL 2ème enveloppe du contrat de ruralité aux communes, en complément des projets communautaires déjà inscrits au contrat-cadre. C'est pourquoi les communes de la Dracénie ont été sollicitées afin de faire connaître à l'État leurs projets d'investissement pour 2017 qui pourraient émarger au FSIL du contrat de ruralité.

Dans l'attente de la décision de l'État sur les modalités relatives aux projets communaux**,** à intervenir ultérieurement, la convention financière prend acte que des projets de maîtrise d'ouvrage communale seront retenus au titre du FSIL 2ème enveloppe du Contrat de ruralité pour 2017.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

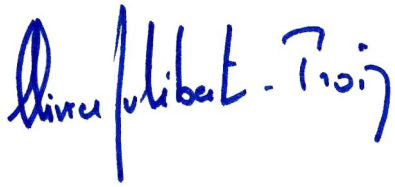
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annuelle du contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020, pour l'année 2017, et tout document y afférant.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.